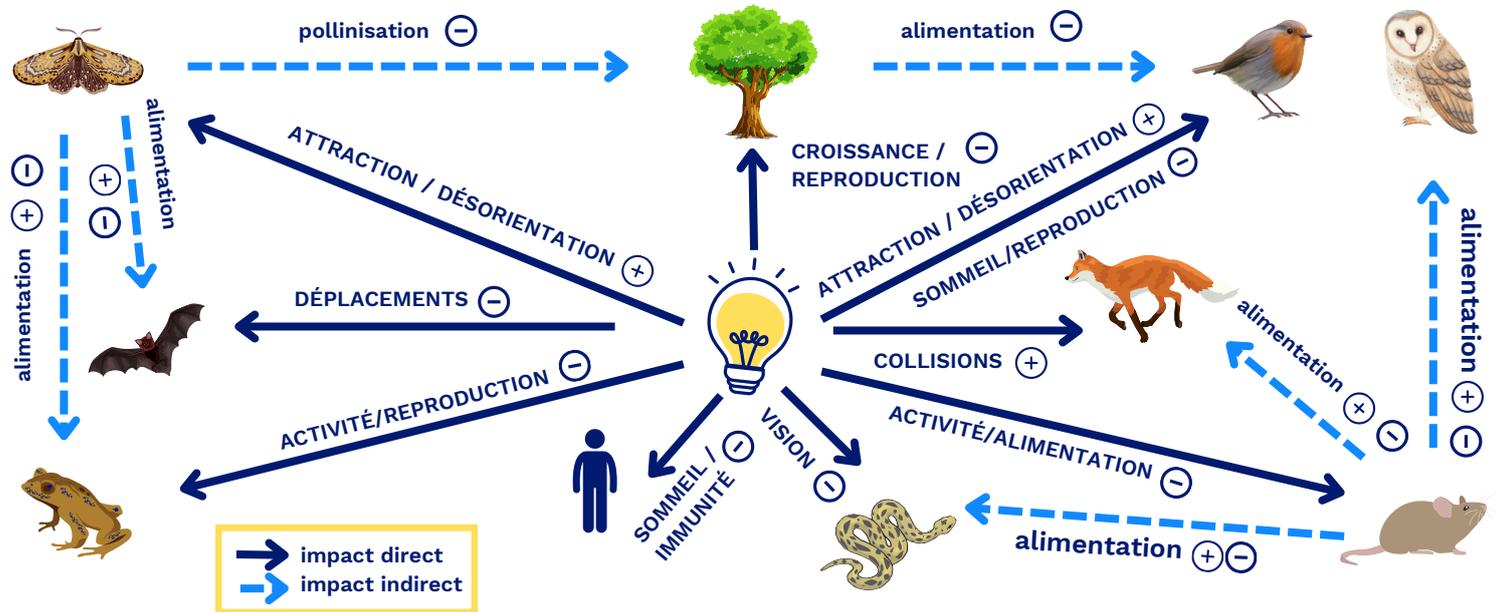


CONCILIER ÉCLAIRAGE NOCTURNE ET BIODIVERSITÉ (SYNTHÈSE)

En tant qu'espèce diurne, l'Homme a développé l'éclairage artificiel pour voir la nuit. Seulement, en modifiant la quantité et les caractéristiques de la lumière dans les paysages nocturnes, cet éclairage perturbe tous les organismes vivants, y compris l'Homme. On parle alors de pollution lumineuse. Les chercheurs de la R&D d'EDF ont réalisé ce document qui permet de mieux comprendre comment concilier éclairage nocturne et biodiversité.



Principaux impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité terrestre*

*Le choix a été fait de ne traiter que la biodiversité terrestre. Il existe également des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité aquatique. La nouvelle réglementation prévoit toutefois une interdiction d'éclairer directement les surfaces en eau, ce qui peut contribuer à réduire les impacts.

Éclairer mieux pour polluer moins

- Restreindre la surface éclairée à la surface « utile » afin de laisser des zones d'obscurité (ex : n'éclairer que la route et pas la végétation).
- Restreindre la période d'éclairage aux horaires de plus forte activité (ex : le soir éclairage de 18h à 22h en hiver, pas d'éclairage en été).
- Privilégier les lampes avec un spectre lumineux moins impactant (ex : LED ambrées)
- Privilégier les dispositifs qui n'éclairent pas vers le haut (ex : ampoules sous capot abat jour) et plus proches du sol pour diminuer la puissance.

Ce que dit la réglementation (Arrêté du 27/12/2018)

- Respecter les horaires d'allumage/d'extinction pour chaque catégorie d'éclairage (ex : extinction 1h après la fin d'activité dans les espaces clos). Exceptions : éclairage et signalisation impactant la sécurité des personnes et des déplacements.
- Pour les parkings et les éclairages extérieurs : la température de couleur ne doit pas dépasser 3000 K et le flux de lumière orienté vers le ciel (ULR) ne doit pas dépasser 4 % du flux total. En 2025 : remplacement obligatoire des luminaires dont l'ULR est supérieur à 50%.

Zoom sur l'éclairage dans les bâtiments

- Impact : touche surtout les oiseaux migrateurs. En migration, les oiseaux se guident grâce aux étoiles et à la lune. Or, la lumière provenant des bâtiments désoriente les oiseaux qui vont alors se diriger vers cette lumière et rentrer en collision avec les vitres non visibles. Aux États Unis, on estime à plusieurs centaines de millions le nombre d'oiseaux tués chaque année à cause de l'éclairage des gratte-ciels.



- Solutions : éteindre l'éclairage des espaces non occupés et du matériel non utilisé (ex : écrans d'ordinateurs), installer des lampes à détection de présence et moins puissantes (ex : LED ambrées).
- Réglementation : dans les locaux professionnels, extinction de l'éclairage 1h après la fin d'occupation des locaux, et allumage à 7h du matin ou 1h avant le début d'activité.

Pour en savoir plus : consulter les 7 fiches AUBE du Cerema ou visionner les conférences de Romain Sordello (OFB).